



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-063**

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2024-04-18-00002 - DÉCISION N° 2024-T-NA-10 PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-04-16-00004 - Arrêté du 16 avril 2024 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle (3 pages)

Page 6

R75-2024-04-17-00005 - Arrêté du 17 avril 2024 désignant M. Julien CHARLES préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (2 pages)

Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-04-18-00002

DÉCISION N° 2024-T-NA-10 PORTANT
LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS
DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LA
REGION NOUVELLE-AQUITAINE



DECISION N° 2024-T-NA-10

**PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté de la Ministre du Travail du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du CTSD de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine consulté le 30 mai 2022,

Vu l'avis du CSA ministeriel consulté les 19 décembre 2023 et 11 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : Les vingt-et-une unités de contrôle de la DREETS Nouvelle-Aquitaine sont réparties comme suit :

- DDETSPP de la Charente : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Charente-Maritime : deux unités de contrôle ;
- DDETSPP de la Corrèze : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Creuse : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Dordogne : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Gironde : cinq unités de contrôle ;
- DDETSPP des Landes : une unité de contrôle ;
- DDETSPP du Lot-et-Garonne : une unité de contrôle ;
- DDETS des Pyrénées-Atlantiques : une unité de contrôle ;
- DDETSPP des Deux-Sèvres : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Vienne : deux unités de contrôle ;
- DDETSPP de la Haute-Vienne : une unité de contrôle ;
- Unité interdépartementale du Sud des Landes et du Pays Basque, rattachée la DDETS des Pyrénées-Atlantiques ;
- Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS ;
- Unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment et des travaux publics, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales est chargée de la lutte contre le travail illégal et du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sans préjudice de la compétence des autres unités de contrôle en ces matières. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité.

Elle est localisée à Bordeaux. Certains de ses agents de contrôle sont localisés dans les antennes de la DREETS de Poitiers et de Limoges et dans certaines DDETS ou DDETSPP.

Article 3 : L'unité régionale de contrôle « Grandes opérations du BTP » est chargée du contrôle des grandes opérations du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que d'opérations de démolition, de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, sans préjudice de la compétence en la matière des autres unités de contrôle. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité.

Elle est localisée à Bordeaux. Certains de ses agents de contrôle sont localisés dans les antennes de la DREETS de Poitiers et de Limoges et le cas échéant, dans certaines DDETS ou DDETSPP.

Article 4 : Les sections des unités de contrôle d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz telles que RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 5 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 AVR. 2024**

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,

Jean-Guillaume BRETENOUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-16-00004

Arrêté du 16 avril 2024
fixant la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de La
Rochelle



Arrêté du 16 avril 2024

**fixant la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, désignant Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, pour le suppléer au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 29 mars 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant Jean-Philippe QUITOT, pour représenter le ministre chargé des ports maritimes au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 29 mars 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant Vincent JECHOUX, pour représenter le ministre chargé de l'environnement au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 4 avril 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, nommant Patrice LAUSSUCQ, directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, pour représenter le ministre chargé du budget au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 9 avril 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, nommant Emmeline STEIN, pour représenter le ministre chargé de l'économie au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 29 mars 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant cinq personnalités qualifiées au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, du 12 février 2024, désignant Rémi JUSTINIEN et Mathieu BERGÉ, conseillers régionaux, pour représenter le conseil régional au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU la lettre du 29 janvier 2024 de la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, confirmant la désignation de Gérard PONS, pour représenter le conseil départemental au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU la lettre du 8 février 2024 du maire de La Rochelle, confirmant la désignation de Michel RAPHEL, pour représenter la ville de La Rochelle au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU la lettre du 6 mars 2024 du président de la communauté d'agglomération de La Rochelle, confirmant la désignation de Jean-François FOUNTAINE, pour représenter l'agglomération de La Rochelle au conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle ;

VU le procès-verbal du 26 janvier 2024 des résultats des élections du 25 janvier 2024 des représentants du personnel du grand port maritime de La Rochelle au conseil de surveillance du port et la démission de Maud THOMELET suite à ces élections ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État :

- M Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ou son suppléant, M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;
- M Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, représentant le ministre chargé de l'environnement ;
- M. Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, représentant le ministre chargé des ports maritimes ;
- Mme Emmeline STEIN, représentant le ministre chargé de l'économie ;
- M. Patrice LAUSSUCQ, directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, représentant le ministre chargé du budget.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- MM Rémi JUSTINIEN et Mathieu BERGÉ, conseillers régionaux ;
- M Gérard PONS, vice-président du conseil départemental de Charente-Maritime ;
- M Jean-François FOUNTAINE, président du conseil communautaire d'agglomération de La Rochelle ;
- M Michel RAPHEL, conseiller municipal de la commune de La Rochelle.

Au titre des représentants des personnels du port :

- Mme Sandrine PETIT ;
- Mme Catherine KUNTZ ;
- M Thierry RAMBAUD.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Cécile RICHIARDI, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Élise RATAJCZYK, représentant le monde économique ;
- Mme Leslie WIDMNANN ;
- M Christian CORDONNIER ;
- M Sébastien ABIS.

Article 2 : L'arrêté modifié du 27 octobre 2022 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-17-00005

Arrêté du 17 avril 2024 désignant M. Julien CHARLES préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde



ARRÊTÉ du **17 AVR. 2024**

**désignant M. Julien CHARLES
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de **M. Julien CHARLES**, en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'absence **du vendredi 26 avril 2024 matin au lundi 29 avril 2024 matin** de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

A R R Ê T É

Article premier

M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine et de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, **du vendredi 26 avril 2024 matin au lundi 29 avril 2024 matin**.

Article 2

M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

17 AVR. 2024

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

